

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le LUNDI 17 OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération

N° 2022/50

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M.
BONNAIRE Serge (proc Mme Joël DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M.
MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique),
absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

OBJET : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN LUMBRES VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN du 23 Novembre 2018 et notamment son article 157,

Vu le Programme « Petites Villes de Demain » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 1^{er} Octobre 2020

Vu la labélisation de la commune de Lumbres au programme « Petites Villes de Demain » le 14 Janvier 2021 ;

Vu la délibération du 13 Avril 2021, n° 2021/28 du Conseil Municipal de Lumbres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du 12 Avril 2021 n° 21- 04 - 034 approuvant la convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la commune de Lumbres et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à réaliser le programme « Petites Villes de Demain », et à définir les moyens dédiés et le pilotage du projet ;

Vu la convention d'adhésion signée le 27 Mai 2021 par l'État, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et l'Agence d'Urbanisme et de

Agence de réception en préfecture
062-216205344-20221017-202250-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Développement Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure, qui engage les collectivités à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant que le projet de revitalisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1-le diagnostic intercommunal et portrait de la centralité

Ce diagnostic a été réalisé en interne sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUI, PCAET, CRT...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

2-La stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier comité de projet « Petites Villes de Demain » réalisé le 8 Octobre 2021.

La stratégie s'est construite autour de 4 axes, dit « orientations » déclinés en 17 actions (+ 3 actions non matures) :

- orientation 1 : ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉS : favoriser un cadre de vie qualitatif et attractif et améliorer la lisibilité du parcours client
- Orientation 2 : HABITAT : rééquilibrer les dynamiques territoriales et redynamiser le centre-bourg
- Orientation 3 : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : soutenir et valoriser l'économie présente
- Orientation 4 : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : confirmer la vocation de polarité majeure à l'échelle de l'intercommunalité

Considérant le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexé,

Considérant le détail des actions ainsi que le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-valide la convention-cadre « Petites Villes de Demain Lumbres » valant Opération de Revitalisation du Territoire,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain Lumbres »,

-Autorise Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette décision

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 18/10/2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 18 OCT. 2022

et publication ou notification

du 18 OCT. 2022



**Le Maire,
Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20221017-202250-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022